



## Achat pendant préavis de congé du locataire

-----  
Par frabe

Bonjour,

J'envisage d'acheter un appartement occupé par un locataire qui est supposé quitter les lieux dans quelques mois, ayant déjà reçu son préavis de congé de la part du propriétaire actuel.

Est-ce quelqu'un pourrait me confirmer que la demande de congé faite par le propriétaire actuel reste valable si je deviens le propriétaire ? Ou est-ce que celle-ci serait annulée, et je devrais lancer de zéro une procédure pour donner congé au locataire, avec pour conséquence un délais de plusieurs années ?

Merci par avance.

Cordialement,

-----  
Par janus2

Bonjour,

Le congé donné au locataire est pour quel motif ? Si c'est un congé pour vente, je ne comprends pas bien votre interrogation ?

-----  
Par frabe

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

L'interrogation se porte sur l'ordre dans lequel s'enchaineraient les événements:

- 1) Demande de congé pour vente
- 2) Changement de propriétaire
- 3) Dernier jour de préavis

Une fois le changement de propriétaire effectué, le locataire est-il tenu de respecter la demande de congé émise par l'ancien propriétaire ?

Cordialement,

-----  
Par janus2

Une fois le congé pour vente délivré par le propriétaire actuel et la purge du droit de préemption du locataire (soit suite à réponse négative de celui-ci ou sans réponse après les 2 premiers mois du préavis), la vente peut se faire.

-----  
Par frabe

Merci pour votre réponse.

La vente peut certes se faire, mais si cette dernière a lieu avant la fin de la période de préavis du locataire, n'annule-t-elle pas la demande de congé émise par l'ancien propriétaire ?

Cordialement,